

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3467**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition de 3 parcelles de terrain situées 40, route de Vaulx et appartenant à l'indivision Hampartzoumian-Arfi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3467**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition de 3 parcelles de terrain situées 40, route de Vaulx et appartenant à l'indivision Hampartzoumian-Arfi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées 40, route de Vaulx à Décines Charpieu appartenant à l'indivision Hampartzoumian-Arfi, et nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre les Communes de Décines Charpieu et Vaulx en Velin-centre.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, représentant une superficie totale de 903 mètres carrés, à détacher d'une propriété cadastrée sous les numéros 98, 99 et 100 de la section AE.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis au prix de 1 € le mètre carré, soit 903 € pour 903 mètres carrés, auquel s'ajoute une indemnité d'éviction agricole de 344 €, soit un prix total de 1 247 €.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux suivants rendus nécessaires par le recoupement de la propriété des indivisaires :

- réalisation d'une clôture au nouvel alignement, constituée d'un muret surmonté de panneaux rigides,
- fourniture et pose d'un portillon,
- abattage des arbres situés sur le futur domaine public.

Ces travaux estimés à 90 000 € TTC ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 1 247 €, de 3 parcelles de terrain nu situées 40, route de Vaulx à Décines Charpieu, d'une superficie totale de 903 mètres carrés, issues d'une propriété cadastrée sous les numéros 98, 99 et 100 de la section AE, appartenant à l'indivision Hampartzoumian-Arfi et nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre les Communes de Décines Charpieu et Vaulx en Velin-centre.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP09O1630, à hauteur de 1 247 € pour l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux, estimés à 90 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.